

1- CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

MONTANT DE LA FORMATION

Frais de formation : 60,00€
Règlement par carte bancaire

2- LES CONDITIONS JURIDIQUES

4.1 LES PARTIES

Le contrat concerne :

L'Ecole, c'est à dire la société IRSS, SARL au capital de 7.700 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 334 412 145, dont le siège social se situe à l'adresse suivante Bat. A Sud 1, rue Célestin Freinet, 44200 NANTES représentée par son gérant Monsieur Philippe MONGODIN (dénommé « Ecole » dans le contrat). Tél : 02 41 62 19 97 E-mail : poleinscriptions@irss.fr Organisme non soumis à TVA dans le cadre de son activité de formation.

Et

Soit l'Apprenant, personne physique majeure, dotée de la capacité juridique et dont l'identité est décrite dans la partie 2- IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT qui va suivre la formation et est co-contractant de l'Ecole.

Soit les Titulaires de l'autorité parentale désignés dans la partie 2- IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT lorsque l'Apprenant qui va suivre la formation est mineur au jour de la signature du contrat. Les Titulaires de l'autorité parentale sont les co-contractants de l'Ecole.

Et

Lorsque l'Apprenant est majeur au jour de la signature du contrat et si la formation est réglée par une tierce personne : Le Financeur, personne physique majeure, dotée de la capacité juridique et dont l'identité est décrite dans la partie 2- IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT.

Ci-après et ci-avant dénommées ensemble « Parties » ou individuellement « Partie »

4.2 DEFINITIONS

- **Apprenant** : la personne qui va suivre la formation et co-contractant de l'Ecole si l'Apprenant est majeur au jour de la signature du contrat
- **Ecole** : IRSS
- **Titulaires de l'autorité parentale** : co-contractants de l'Ecole si l'Apprenant est mineur au jour de la signature du contrat
- **Financeur(s)**
 - Lorsque l'Apprenant est mineur, les Financeurs sont les Titulaires de l'autorité parentale. Ils sont solidairement tenus au paiement du prix de la formation.
 - Lorsque l'Apprenant est majeur et le paiement de la formation est effectué par une tierce personne. Un Financeur payeur, personne physique majeure, doit être désigné et s'engage, avec l'Apprenant majeur, au paiement du prix de la formation. Le Financeur n'est pas un organisme de financement agréé.

4.3 DELAI DE RETRACTATION

a. Rétraction du contrat de formation

Lorsque le contrat de formation est conclu à distance, (c'est-à-dire sans la présence physique de l'Ecole et de l'Apprenant s'il est majeur ou des Titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur), l'Apprenant majeur ou les Titulaires de l'autorité parentale bénéficie(nt) du droit de se rétracter.

b. Comment calculer le délai de rétractation ?

Le droit de rétractation doit être exercé dans un délai expirant QUATORZE (14) jours après la conclusion du contrat. Le jour de la signature du contrat n'est pas compté dans le délai de 14 jours calendaires. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

c. Comment exercer ce droit ?

Pour exercer son droit de rétractation, l'Apprenant majeur ou les Titulaires de l'autorité parentale doi(ven)t informer l'Ecole de la décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par exemple par courrier postal ou électronique. Il est possible d'utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui se trouve en annexe - **Formulaire de rétractation**, mais ce n'est pas obligatoire. La décision de rétractation n'a pas besoin d'être motivée.

Quel que soit le mode de communication utilisé pour informer l'Ecole de l'exercice du droit de rétractation, il appartiendra à l'Apprenant majeur ou aux Titulaires de l'autorité parentale de prouver - en cas de litige - qu'il(s) a(ont) bien exercé le droit de rétractation.

d. Quelles sont les conséquences de la rétractation ?

L'exercice du droit de rétractation met fin au présent contrat. L'Ecole doit rembourser la totalité des sommes éventuellement encaissées. Ce remboursement doit intervenir, sans retard excessif et, au plus tard QUATORZE (14) jours à compter du jour où l'Ecole a été informée de la rétractation.

Au-delà de ce délai, les sommes dues sont majorées de plein droit :

- du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard 10 jours après l'expiration de ces délais ;
- 5 % si le retard est compris entre 10 et 20 jours
- 10 % si le retard est compris entre 20 et 30 jours
- 20 % si le retard est compris entre 30 et 60 jours
- 50 % entre 60 et 90 jours
- de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix du produit, puis du taux d'intérêt légal.

Le remboursement sera effectué par l'Ecole en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Apprenant majeur ou les Titulaires de l'autorité parentale, sauf s'il(s) accepte(ent) expressément un moyen de remboursement différent. En tout état de cause, le remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Apprenant majeur ou les Titulaires de l'autorité parentale.

4.4 L'APPRENANT OU LES TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE SOUHAITE(NT) METTRE FIN AU CONTRAT AVANT SON TERME

Modalité de résiliation en cas de force majeure¹ ou de motif impérieux et légitime² :

Pour résilier le contrat, vous devez envoyer à l'Ecole un courrier recommandé **avant la formation** et en justifiant la situation de force majeure ou le motif impérieux et légitime. Si la situation est justifiée et conduit à un empêchement définitif, le contrat prend fin à la réception de la lettre recommandée par l'Ecole (cachet de la poste faisant foi).

Les frais d'inscription sont remboursés.

¹ La force majeure est définie par la loi : « il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. » (Article 1218 du Code civil).

² Changement majeur dans la situation personnelle de l'Apprenant incompatible avec la poursuite du contrat Le caractère sérieux et légitime est apprécié par la direction de l'Ecole. Ne constituent pas des motifs impérieux et légitimes : l'insatisfaction de l'Apprenant, des Titulaires de l'autorité parentale ou du Financeur ; le manque de progression de l'Apprenant, ou encore un souhait de réorientation.

Modalité de remboursement en cas d'inscription en formation chez IRSS

Le remboursement des frais de la formation "Prépa TEP" est possible, à votre demande, à la conclusion effective et à la signature d'un contrat de formation (initial ou alternance) avec IRSS.

4.5 RESILIATION DU CONTRAT PAR L'ECOLE

Modalité de résiliation par IRSS en cas de force majeure*

Si la situation de force majeure est justifiée et conduit à un empêchement définitif, le contrat prend fin à la réception de la lettre recommandée. IRSS adresse à l'Apprenant majeur ou aux Titulaires de l'autorité parentale un courrier recommandé et en justifiant la situation de force majeure.

Les frais d'inscription sont remboursés.

** La force majeure est définie par la loi : « il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. » (Article 1218 du Code civil).

Modalité de résiliation par IRSS pour effectif insuffisant

L'ouverture de la session de formation est subordonnée à l'inscription d'un nombre minimum de **quatre (4) participants**. Dans le cas où le nombre d'inscriptions confirmées à la date limite fixée par l'organisme de formation serait inférieur à ce seuil, **IRSS se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation**.

En cas d'annulation pour effectif insuffisant :

- Le stagiaire en sera informé **avant la date prévue de démarrage de la formation**, par tout moyen écrit (courriel, courrier postal ou notification sur l'espace stagiaire).
- Les sommes éventuellement versées par le stagiaire ou par un tiers seront **intégralement remboursées** dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la notification de l'annulation.
- Cette annulation ne pourra donner lieu au versement d'**aucune indemnité ou dédommagement complémentaire** de la part de l'organisme de formation.

Le stagiaire pourra, s'il le souhaite, demander à **reporter son inscription** sur une session ultérieure, sous réserve de disponibilité et d'accord de l'organisme.

4.6 LA FORMATION

L'intitulé, le contenu de la formation, le niveau de connaissance requis, le plan d'études, les moyens pédagogiques, la durée, les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances sont décrits sur le Site internet et dans **l'annexe Fiche programme**.

4.7 LES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA FORMATION

Les conditions d'exécution de la formation sont décrites dans **la Fiche programme**.

En contrepartie du paiement des frais d'inscription, l'Ecole s'engage à dispenser à l'Apprenant la formation mentionnée. Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques et d'encadrement ainsi que le service d'assistance pédagogique sont détaillés dans la documentation relative à la formation et accessible sur le Site internet de l'Ecole et **la Fiche programme**.

Si, par application de règles légales impératives entrées en application après la signature du contrat, la formation doit se dérouler selon des modalités différentes (notamment à distance), l'Ecole s'efforcera d'adapter la formation à ces nouvelles modalités. Ces changements ne constituent pas, à eux-seuls, sauf si la loi l'autorise, une cause de résiliation du contrat ou une cause de réduction de prix. Sauf si la loi l'impose expressément, l'Ecole n'est pas tenue de prendre en charge les frais et coûts de l'Apprenant (équipements, accès internet...) pour la poursuite de la formation à distance.

4.8 CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Il est convenu que la nature de l'action de formation est l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances. L'objectif de la formation, le type d'action de formation, les effectifs concernés, le programme détaillé, ainsi que les diplômes, titres ou références des formateurs sont consignées dans **la Fiche programme** annexée au présent contrat. Il est requis que les participants possèdent le niveau de connaissances préalables défini par le certificateur pour suivre efficacement la formation. Pour des informations complémentaires, veuillez consulter la Fiche programme jointe.

4.9 CONTRAT PERSONNEL

Le contrat est conclu au bénéfice de l'Apprenant identifié dans la partie 2-IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT. A ce titre, le contrat, ne peut être transféré, totalement ou partiellement, de quelque manière que ce soit, au bénéfice d'un autre apprenant.

4.10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents mis à la disposition de l'Apprenant par l'Ecole et le contenu des cours sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle notamment au titre des droits d'auteur. L'Apprenant est tenu de respecter les droits d'auteurs de l'Ecole et des enseignants. Toute reproduction (photocopie, numérisation, copie de fichiers, mise à disposition en ligne...), même partielle, des documents de l'Ecole est interdite, hors usage personnel pour la formation.

4.11 OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Ecole rappelle à l'Apprenant / aux Titulaires de l'autorité parentale et au(x) Financeur(s) qu'il(s) a/ont le droit de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique : www.bloctel.gouv.fr

4.12 ASSURANCES

Generali Iard atteste que IRSS, numéro de Siret 334 412 145 00263, demeurant 1 rue Célestin Freinet Bâtiment A le Nantil, 44200 Nantes, est titulaire du contrat n° AL 564 239.

4.13 LITIGE ET MEDIATION

Conformément aux articles L611-1 et suivants et R612-1 et suivants du code de la consommation, l'Apprenant majeur ou les Titulaires de l'autorité parentale ou le(s) Financeur(s) peu(ven)t recourir gratuitement à la médiation pour tout litige de nature contractuelle n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client.

À ce titre, l'Apprenant majeur ou les Titulaires de l'autorité parentale ou le(s) Financeur(s) peu(ven)t saisir gratuitement l'Association Nationale des Médiateurs (ANM), soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES, soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.

4

En cas d'action judiciaire, la juridiction compétente sera déterminée par application des règles légales.

4.14 LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'Ecole, dont le respect par l'Apprenant est impératif, est transmis à l'Apprenant au plus tard à son arrivée à l'Ecole et est affiché dans les locaux de l'Ecole.

4.15 AUTORISATION DE SORTIE POUR MINEUR

Dans le cadre du déroulement de la formation, **des déplacements en autonomie peuvent être nécessaires** pour certaines activités pédagogiques, évaluations ou mises en situation professionnelle.

En signant le présent contrat, le représentant légal de l'apprenant autorise expressément celui-ci à effectuer ces déplacements en autonomie, en utilisant le moyen de transport le plus adapté à la situation (bus, tramway, voiture, vélo, marche, etc.).

L'organisme de formation **décline toute responsabilité** en cas d'incident survenu en dehors du temps et du lieu strictement encadrés par les formateurs, notamment lors des trajets effectués de manière autonome par l'apprenant.

4.16 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'intégralité de notre politique de protection des données personnelles est disponible sur notre Site internet www.irss.fr – rubrique « politique de protection » ou en la sollicitant par mail à l'adresse dpo@irss.fr.

Les données personnelles collectées par l'Ecole dans le cadre de la conclusion du contrat de formation et de son exécution sont traitées dans le respect des règles légales.

Le responsable et le DPO

Le responsable du traitement est l'Ecole représentée par Philippe Mongodin. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@irss.fr

Les données collectées

Les données personnelles collectées sont : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresses postale et électronique, numéro de téléphone, Titulaire de l'autorité parentale.

Elles sont collectées par internet, sur les salons, sur les forums des lycées, via notre Site internet, par les réseaux sociaux.

Les finalités des traitements :

Les données personnelles sont collectées aux fins de :

- Gestion des inscriptions sur le plan administratif et comptable
- Gestion de formation sur le plan pédagogique

Les données ne sont pas transférées hors de l'UE et ne font pas l'objet de décision automatisée.

Les destinataires des données :

Les destinataires des données personnelles sont les membres du personnel de l'Ecole.

L'Ecole est susceptible de transmettre vos données à des prestataires réalisant des prestations comportant des traitements de vos données et dans le respect des finalités visées aux présentes ; ces prestataires doivent conférer à vos données personnelles le même niveau de confidentialité que l'Ecole et se sont engagés à être en parfaite conformité avec la réglementation sur les données personnelles, notamment avec le RGPD.

La durée de conservation :

Les données personnelles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la formation de l'Apprenant à l'Ecole.

Fondement de la collecte de données :

La collecte des données a pour fondement la conclusion du contrat de formation et son exécution.

Vos droits

Chaque personne dont les données personnelles sont collectées dispose, dans les conditions et limites de la Loi, d'un droit de retrait de son consentement, d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de portabilité, de rectification, d'oubli et de réparation de préjudice. Ces personnes peuvent exercer leurs droits en adressant un courrier à : IRSS BAT. A Sud, 1 rue Célestin Freinet, 44200 Nantes, ou un e-mail au délégué à la protection des données : dpo@irss.fr. Ces personnes peuvent également saisir la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22